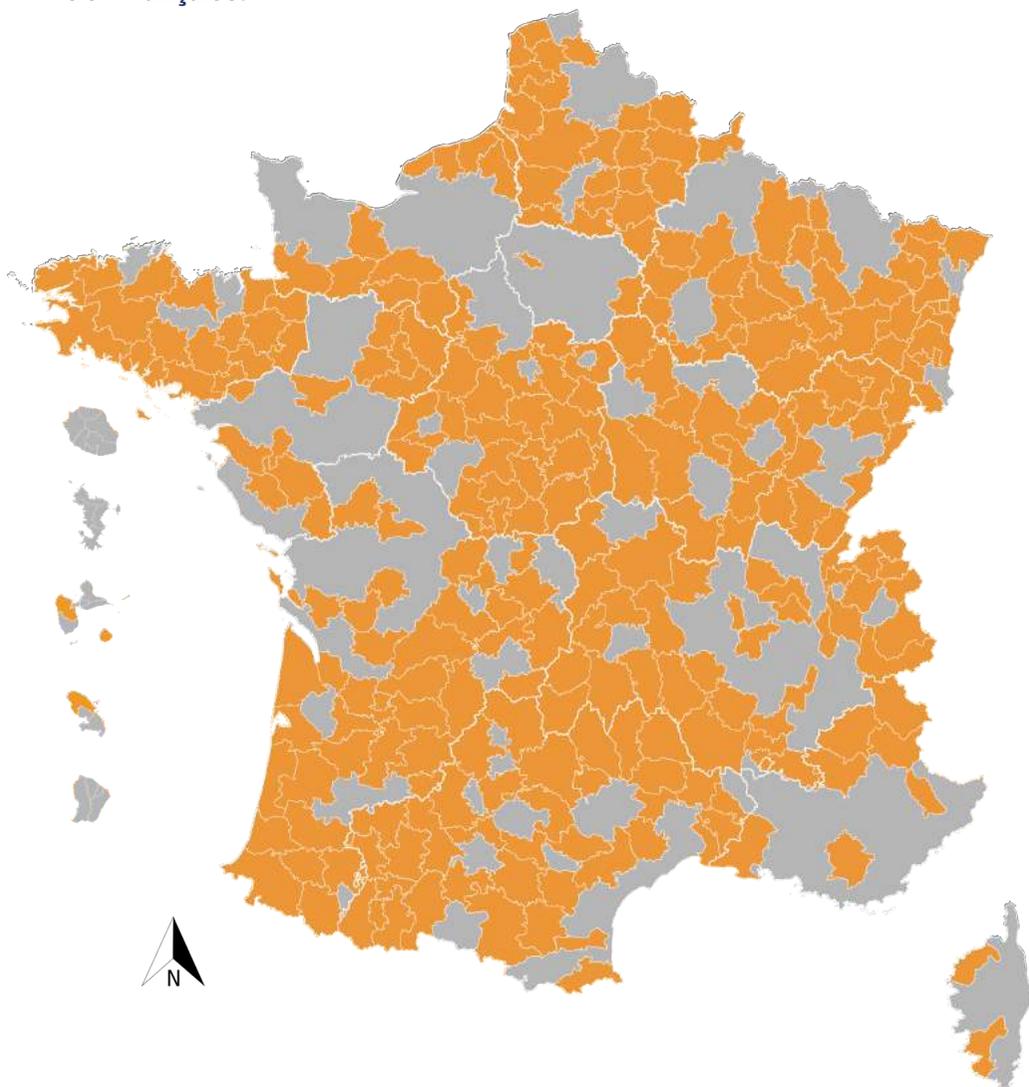


Au 1^{er} Janvier 2018, **262 Territoires de projet**¹ (Pays, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux -PETR-, structurent le territoire national. Ces territoires organisés couvrent **70% du territoire métropolitain** et concernent **45% de la population française**.



¹ On appelle "Territoire de projet", un territoire qui regroupe plusieurs communautés autour d'un projet de territoire.

Caractéristiques des Territoires de projet

Caractéristiques démographiques

En 2018, la population d'un Territoire de projet est comparable à l'an passé, avec une moyenne **d'environ 89.500 habitants**, et une médiane à 79.000.

Caractéristiques physiques

Comme en 2017, la **superficie moyenne d'un Territoire de projet est d'environ 1.800 km²** et reste toujours très variable d'une région à l'autre, avec des écarts de un (Hauts de France -ancienne Nord Pas de Calais principalement-) à quatre (Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté).

Caractéristiques juridiques

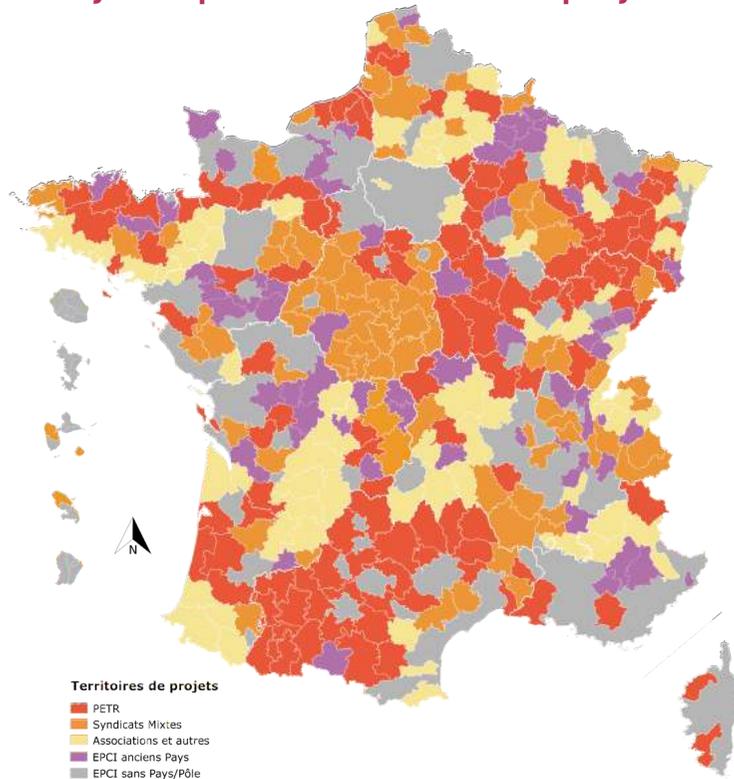
Le début d'année 2018 a été plus stable que 2017, avec une évolution toute relative des périmètres des Territoires de projet, mais tout de même une croissance maintenue de la forme PETR. En effet, les Territoires de projet peuvent choisir entre plusieurs formes juridiques pour porter leurs missions :

- **Pôle territorial** - PETR (articles L. 5741-1 et suivants CGCT)
- **Syndicat mixte fermé** (articles L. 5711-1 et suivants CGCT)
- **Syndicat mixte ouvert** (articles L. 5721-1 et suivants CGCT)
- **Association** (régie par la législation du 1er Juillet 1901, modifié en 2015)
- **GIP** - Groupement d'intérêt public (régie par la législation du 15 Juillet 1982 en son article 21, modifié en 2011)
- **Autres**, dont par conventionnement

Forme Juridique	2016	2017	2018
Pôle territorial / PETR (Syndicat Mixte)	35 %	38 %	43 %
Syndicat Mixte Fermé	20 %	16 %	16 %
Syndicat Mixte Ouvert	13 %	17 %	15 %
Association	24 %	21 %	16 %
GIP	2 %	2 %	2 %
Autres / informelle	6 %	6 %	8 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %

La tendance observée depuis de nombreuses années se confirme : les Territoires de projet optent de manière significative pour la forme syndicale (fermée, ouverte et de Pôle territorial) au détriment de la forme associative et GIP. Les transformations d'associations Pays se font désormais uniquement pour un statut juridique Pôle territorial.

Forme juridique des territoires de projets



Pôles territoriaux / Pays : Territoires de coopération

Pays et composantes : communes et EPCI

Le nombre de communes par Territoires de projet continue d'augmenter en 2018, avec en moyenne **91 communes par Pays / Pôle territorial** (médiane à 90), contre en moyenne 82 communes en 2017.

L'écart du nombre de communes entre Territoires reste important, avec des Pays à 23 communes, jusqu'à 380 pour le Pays du Grand Amiénois, dans les Hauts de France.

Le nombre d'intercommunalités par Pays reste stable par rapport à l'an passé, avec toujours une moyenne à **3 EPCI** (médiane à 3), contre 5 en 2016 (médiane à 4). Cette évolution s'explique naturellement encore par les regroupements intercommunaux opérés en janvier 2017.

Tout comme pour les communes, **le nombre d'EPCI par Pays est très variable** d'un territoire à l'autre. En effet, certains Pays (sous forme associative) sont composés d'une seule intercommunalité, tandis que d'autres en sont composés de 10 pour le Pays de l'Ardèche méridionale, en Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), entrés en vigueur au 1^{er} Janvier 2017, ont été un facteur de réduction du nombre d'EPCI, passant de 2.062 communautés l'an passé à 1.266 à ce jour, soit une baisse de 39 %. Concernant les Pays, directement impactés par cette recomposition, ils sont passés de 365 en 2017, à 282 Territoires de projet en 2017, soit une réduction de 23 %. Cette baisse de 82 territoires Pays est due dans la large majorité des cas à une fusion des communautés à l'échelle des territoires de projets. De nouvelles fusions, cette fois-ci entre Pays, et la dissolution de quelques Pays associatifs, expliquent la légère baisse en 2018, passant de 282 à 262 Pays / Pôles territoriaux.

Pays et partenaires :
Métropoles, PNR et Pôles métropolitains

Territoire de projet et contrat de réciprocité

Expérimenté à 4 binômes de Territoires par le Comité interministériel aux ruralités de Mars 2015, deux contrats de réciprocité ont finalement été signés en 2017 :

- Pays Centre Ouest Bretagne - Brest Métropole signé en novembre 2016
- Pays Portes de Gascogne - Toulouse Métropole signé en juin 2017

Par contrat de réciprocité est entendue une coopération entre espaces ruraux, périurbains et urbains (notamment métropoles). Ils visent à constituer un cadre favorisant le développement d'interactions entre ces espaces, qui reposent sur des spécificités territoriales qui justifient un échange réciproque.

En 2018, est venu s'ajouter le contrat de réciprocité sur la filière bois entre la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et Montpellier Méditerranée Métropole.

Territoire de projet et Parc naturel régional (PNR)

Les 52 PNR, comme l'an passé, comptent près de 4.300 communes sur les 35.885 que compte la France (soit 11 %) pour environ 4 millions d'habitants (sur les 66 millions de Français), répartis sur 8,5 millions d'hectares (environ 15 % du territoire). Les articulations entre les Pays / Pôles territoriaux et les PNR sont toujours très fortes.

En effet, 31 % des Pays / Pôles territoriaux sont au moins en partie couverts par le périmètre d'un PNR. Parmi eux, trois sont entièrement couverts par un PNR : Pays de la Brenne en région Centre Val de Loire, Pays des Hautes Terres d'Oc en Occitanie et Pays Boulonnais dans les Hauts-de-France. Par ailleurs, 80 % des PNR sont concernés en partie ou totalement par un Pays / Pôles territorial.

Territoire de projet et Pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain porte des actions et missions en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la culture, du développement des infrastructures de transports et d'aménagement de l'espace. Inspirés des Pays, ils sont aujourd'hui 19 (et 4 en projet). Non soumis à la règle de continuité géographique, il existe donc deux types de Pôles : les Pôles métropolitains "aires" avec continuité territoriale, tel que le Pays de Brest, et les Pôles métropolitains "réseaux" ou "réticulaire" avec discontinuité territoriale comme le Sillon Lorrain.

Pôles territoriaux / Pays : Territoires de Projet

Pays / Pôles territoriaux et politiques régionales, nationales et européennes

Contractualisation régionale

Alors que la contractualisation régionale se déclinait territorialement à l'échelle Pays dans les précédentes programmation, la réforme de la carte régionale a engendré une évolution dans l'échelle de contractualisation. Autant les Conseils régionaux de Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre, Corse, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie privilégient la contractualisation à l'échelle Pays, autant les régions Normandie, PACA et Pays de la Loire ont opté pour une contractualisation à l'échelle intercommunale, mais laissant la possibilité de contractualiser pour les intercommunalités qui le souhaitent, à une échelle supra-communautaire, donc Pays.

Enfin, deux régions s'illustrent par la singularité de leur contractualisation. Les Hauts-de-France déclineront leur politique à l'échelle d'"espace de dialogue", soit 8 espaces régionaux, donc supra-Pays. Enfin, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes se caractérise par une contractualisation en total contre-courant, à une échelle intercommunale, voire communale.

Contrats de ruralité

Les contrats de ruralité lancés à l'occasion du Comité interministériel aux ruralités du 20 Mai 2016 à Privas, ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants (ZRR, DETR, FISAC...) pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Les contrats sont élaborés sur la base d'un projet de territoire, couvrant les 6 axes suivants : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...), la mobilité et l'accessibilité, la transition énergétique et la cohésion sociale.

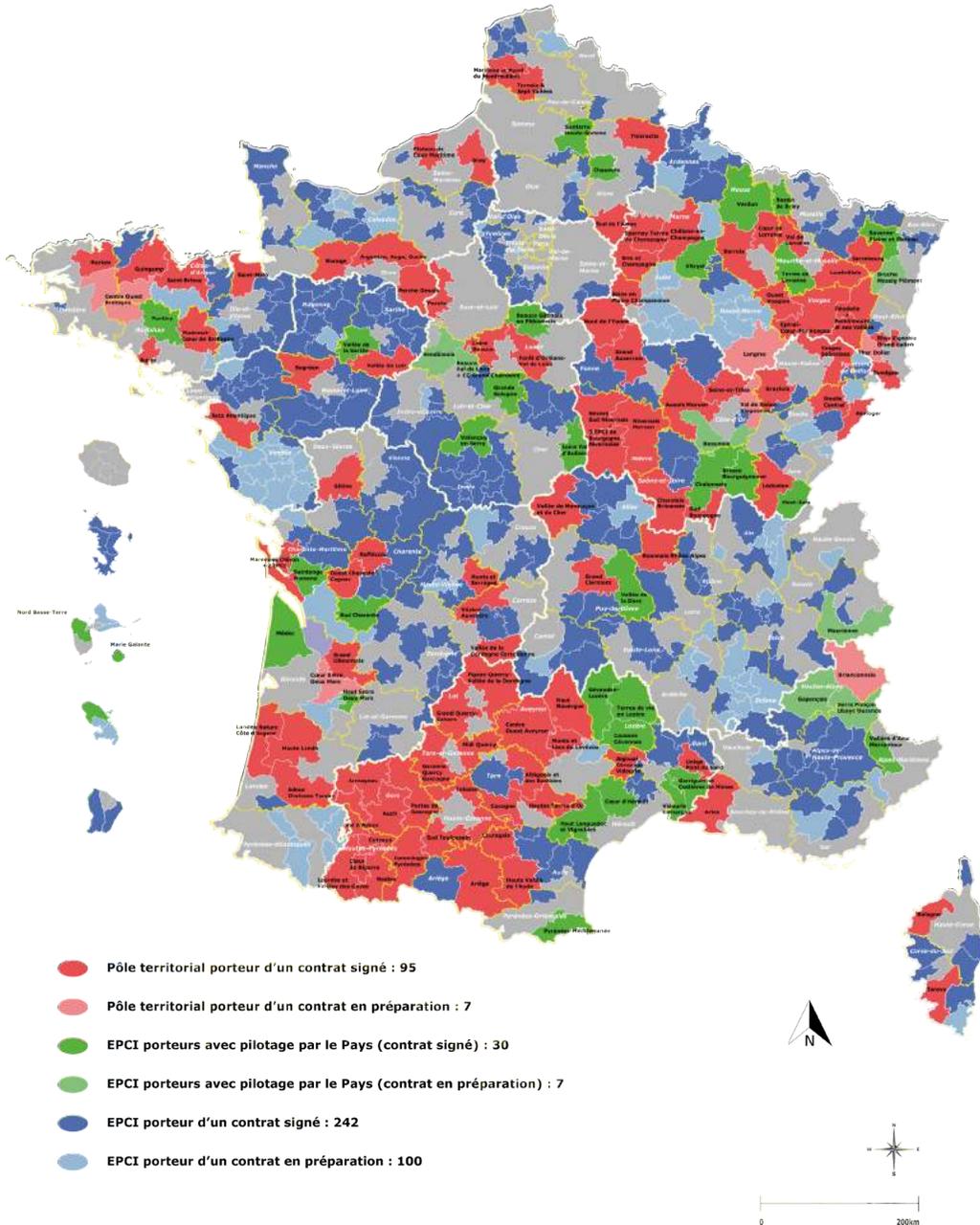
Les contrats ont été pensés pour coordonner les outils, mais aussi les acteurs et les partenaires des territoires contractants, en moyenne, les Pays / Pôles territoriaux comptaient quatre cosignataires à leurs contrats, contre deux pour les intercommunalités.

Ces contrats sont portés pour quatre ans, sur la période 2017-2020. Initialement prévus au nombre de 200, et principalement à destination des Pôles territoriaux, 481 ont finalement été signés, dont 139 portés par des Pays / Pôles territoriaux, soit 30%, montrant l'engouement des Territoires de projet pour ce dispositif.

Les 216 millions d'euros de DSIL, fléchés pour les contrats de ruralité avaient été répartis entre régions en amont de la signature des contrats. Le nombre de contrats par région n'a pas non plus toujours été corrélé au montant de l'enveloppe régionale, notamment à cause de la multiplication des contrats dans certains départements, comme dans le Calvados, la Mayenne ou la Vendée. Les territoires n'ont pas tous pu prétendre à la même enveloppe financière.

On peut noter assez facilement les régions et départements, dans lesquels les préfetures ont souhaité répondre à la philosophie initiale du concept, qui était de porter ces contrats à une échelle structurante, tels l'Occitanie, le Grand Est ou encore la Bourgogne-Franche-Comté, à contrario de ceux des Pays de la Loire par exemple.

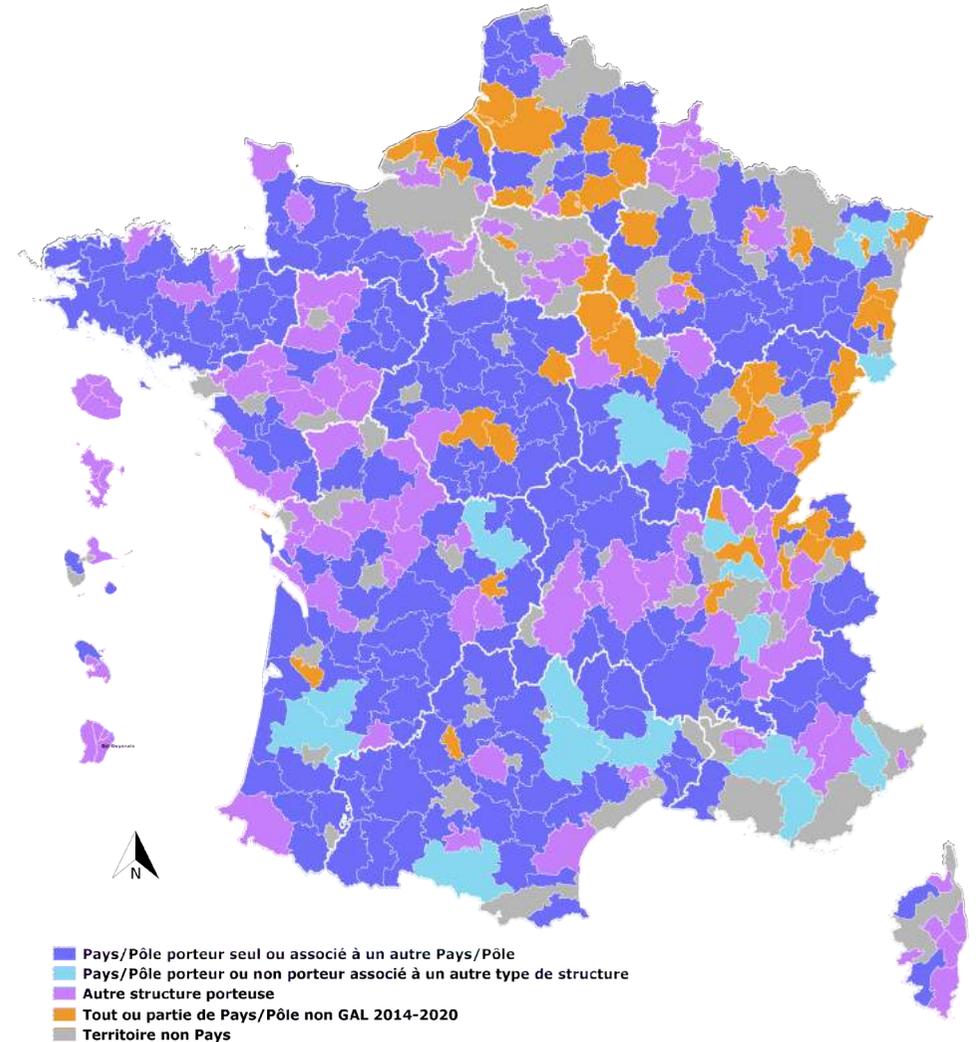
Contrats de ruralité 2018



Programme LEADER

Pour la génération 2007-2013, 80 % des porteurs étaient des Pays. Pour la période 2014-2020, 70 % des GAL sont portés par des Pays et Pôles territoriaux (la réforme intercommunale ayant conduit à une réduction du nombre de Pays), confirmant le portage naturel des programmes européens par les Territoires de projet.

GAL 2014-2020



Pays / Pôles territoriaux et le développement durable

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Plus de 70 Pays en 2016 et plus de 100 en 2017 sont engagés dans une démarche PCAET, visant à atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Si les intercommunalités de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation réglementaire d'élaborer un PCAET sur leur territoire, la démarche de transférer l'élaboration au Pôle territorial, constitue une démarche volontaire. Selon l'enquête menée par l'ANPP en 2018 sur le sujet, parmi les territoires, la plupart (56%) ont évoqué une démarche complètement volontaire, suite à notamment l'élaboration de PCET, ou à d'autres démarches.

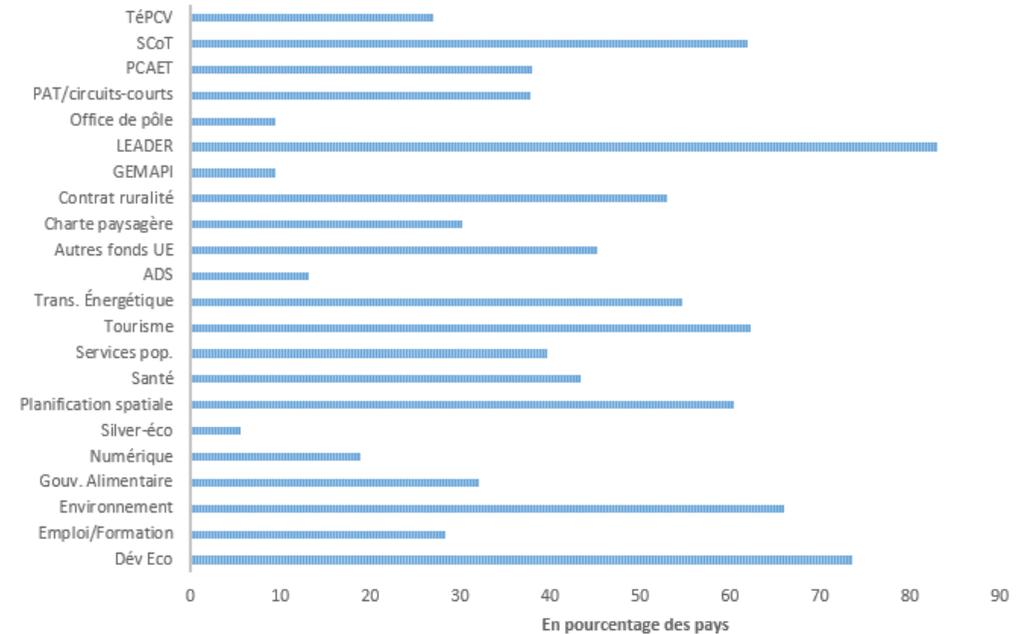
31 % des territoires interrogés évoquent une démarche en partie contrainte par certaines intercommunalités adhérentes. Dans 83 % des territoires, le Territoire de projet a recours à un tiers, pour l'accompagner dans l'élaboration, la mise en œuvre, ou l'évaluation. L'accompagnement le plus évoqué est bien sûr celui de bureaux d'études spécialisés. Ensuite certains évoquent l'ADEME, dont l'une des missions est d'apporter de l'expertise et du conseil. Plus marginalement, ont été évoqués les services déconcentrés des DDT et des DREAL.

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TéPCV)

L'appel à projet lancé fin 2014 "TéPCV", pour lequel 528 Territoires se sont portés candidats, concerne 516 lauréats. Parmi ces derniers, 102 sont des Pays / Pôles territoriaux. 27% des Pays / Pôles territoriaux ont été labellisés TéPCV.

Types d'actions menées par les Pays / Pôles territoriaux

LES ACTIONS MENÉES PAR LES PAYS / PÔLES TERRITORIAUX

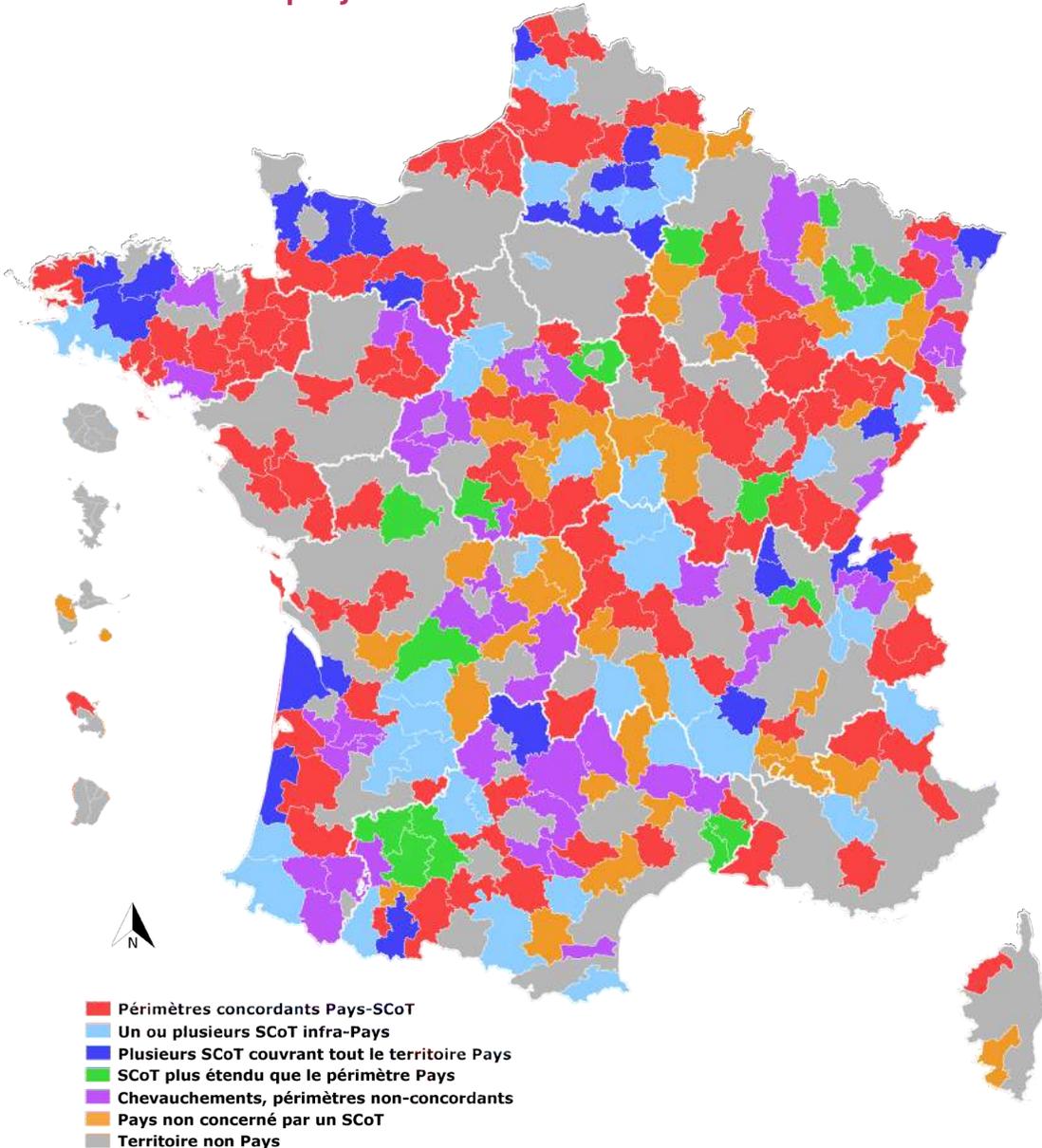


chiffres enquête ANPP 2018

Pays / Pôles territoriaux et planification spatiale

Au 31 décembre 2017, on dénombre 469 SCoT sur le territoire français. Les articulations Pays / SCoT sont très variables d'une région à l'autre, mais on compte plus de 35 % des SCoT portés par des Pays / Pôles territoriaux au national.

Territoires de projets et SCoT



Pôles territoriaux / Pays : Territoires animés

L'ingénierie

Le Pays assume ses missions avec une ingénierie légère : 6 équivalents temps plein en moyenne (médiane à 5 équivalents temps plein). Ce chiffre, en légère hausse depuis deux ans, s'explique notamment par la mission ADS (application du droit des sols) assurée par les territoires, qui nécessite entre 3 et 8 instructeurs.

Le budget

Au regard des nouvelles compétences intercommunales, la définition d'un budget moyen par territoire ne peut être effectuée précisément, sachant par exemple que certains se sont vus confier la compétence "Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations", très coûteuse. En 2018, le budget moyen était de 500.000 €.

Les Conseils de développement

Instance de concertation obligatoire au sein des Pôles territoriaux, "facultative", mais largement partagée pour les autres structures de Pays, les conseils de développement sont composés de 15 à 220 membres (en moyenne 66 membres), en moyenne composés à 62 % par des hommes, et à 51 % par des personnes de plus de 60 ans selon l'enquête lancée en 2018 par l'ANPP. La présidence est assurée à 75 % par des hommes, dont l'âge moyen est de soixante ans.

Les Conseils de développement sont sollicités de façon très variable d'un territoire à l'autre, de un seul sujet (souvent sur l'élaboration du projet de territoire) à 9, en moyenne, ce sont quatre sujets différents pour lesquels les Conseils de développement sont sollicités. Les principaux sujets sont l'élaboration des projets de territoires, les divers schémas portés par le Pays / Pôle Territorial, la contractualisation, et les PCAET. Suite à la loi NOTRe et son obligation de mise en place d'un Conseil de développement pour les communautés de plus de 20.000 habitants et les Métropoles, 41% des Pays / Pôles Territoriaux ont sur leur territoire, des intercommunalités soumises à cette obligation, dans 24 % des cas les conseils de développement interrogés sont mutualisés à l'échelle du Pays / Pôle territorial.